

GROUPEMENT DES SYLVICULTEURS DU MASSIF DU PILAT

Association loi 1901



BULLETIN D'ADHESION

(Adhésion groupée au GSMP et à Fransylva Loire)

L'adhésion permet :

- *d'être assuré en Responsabilité Civile et Assurance Juridique pour votre forêt,
- *d'être invité au cours de l'année aux réunions techniques animées et en collaboration avec le CRPF,
- *de recevoir les revues « Parlons forêts » et « Forêt privées de la Loire »
- *d'être représenté et défendu par Fransylva auprès des pouvoirs publics et des différentes instances impactant la forêt (commission chasse, PLUi, territoires protégés, etc...),
- *de bénéficier des services spécifiques de votre groupement comme l'emprunt de matériel forestier ...

Je soussigné(e) M, Mme _____

demeurant _____

Téléphone τ1 _____ τ2 _____

E.mail _____@_____

propriétaire de terrains boisés ou affectés à la forêt, situés sur la (les) commune (s) de _____

d'une surface de _____ hectare (s). Le détail parcellaire figure au dos de ce bulletin (1)

demande mon adhésion au **Groupeement des Sylviculteurs du Massif du Pilat**, et règle le montant de la cotisation annuelle selon le barème indiqué ci-dessous :

22 € + 1.35 € / ha (ne pas arrondir la somme)

Fait à _____ le _____

Signature

(1) L'adhésion au Groupeement des Sylviculteurs du Massif du Pilat vous couvre en matière de Responsabilité Civile, le montant de la prime étant compris dans la cotisation. Pour être couvert, vous devez déclarer la totalité de vos parcelles. Veuillez remplir impérativement et précisément le tableau figurant au verso de ce bulletin.

Siège social : 3 allée du 8 mai 1945 - 42220 BOURG ARGENTAL – Tél : 078671 23 20
contact@sylviculteurs-du-pilat.fr

ETAT COMMUNAL ET PARCELLAIRE

Vous pouvez trouver la liste de vos parcelles de bois sur votre acte notarié ou sur la matrice cadastrale consultable et délivrable en Mairie ou au Cadastre 8, rue de la Convention 42000 Saint Etienne Cedex 23 Tél : 04.77.47.62.30.

[illegible]

(1) indiquer éventuellement le département si ce dernier est différent de la Loire, ex : Riotord (43)

ATTENTION : toute parcelle non inscrite ne pourra pas bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile comprise dans le montant de la cotisation